

AIDE-MÉMOIRE

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Le perfectionnement du personnel enseignant c'est « de la formation faisant suite à la formation initiale d'un enseignant ayant pour but de lui permettre d'approfondir un domaine de connaissance ou d'améliorer l'emploi de techniques ou de méthodes pédagogiques » (définition de Legendre).

Perfectionnement collectif

❖ Définition :

- Est le même pour toutes les personnes **inscrites**;
- Il n'y a pas de choix d'ateliers;
- Il s'adresse à une ou plusieurs personnes;
- Il peut être en présentiel ou en virtuel;
- Ce peut être un suivi en lien avec une formation;
- Ce n'est pas une rencontre pour fabriquer du matériel;
- Ce n'est pas un accompagnement;
- Ce n'est pas un comité de travail;
- Ce n'est pas une rencontre d'information.

❖ Admissibilité :

- Toutes les enseignantes et tous les enseignants qui ont un contrat à temps plein, temps partiel, à la leçon ou une suppléance sont admissibles aux projets collectifs (texte tiré de la politique de perfectionnement 3.1)

❖ Comité de perfectionnement école :

- Un comité doit être formé dans chaque école. Le représentant enseignant est nommé par l'AGÉE.

❖ Mandat du comité de perfectionnement école :

- Une consultation de l'intérêt et des besoins du personnel enseignant doit être effectuée;
- Autoriser ou refuser tous les projets collectifs :

- Il est suggéré d'utiliser le formulaire du perfectionnement collectif. Toute décision est prise par l'ensemble des membres du comité. (2 signatures) et cela, au fur et à mesure.
- Assurer le respect de la Politique de perfectionnement et de ses modalités;
- Établir un bilan annuel de ses activités :
 - L'utilisation du formulaire du bilan est obligatoire;
 - Il est suggéré de remplir le formulaire au fur et à mesure de manière à assurer un meilleur suivi. Une attention particulière doit être accordée aux codes budgétaires.

❖ **Remboursement des frais pour le personnel enseignant :**

- Les frais sont remboursés selon les modalités de la Politique de perfectionnement;
- Le personnel enseignant doit remplir le formulaire prévu à cette fin et l'acheminer au comité central.

Perfectionnement individuel

❖ **Définition :**

- Formation de type colloque ou congrès;
- Il y a un choix d'ateliers;
- L'offre est supérieure à ce que l'horaire permet.

❖ **Admissibilité :**

- Personnel enseignant qui a un contrat de 50 % et plus sur une base annuelle;
- La personne doit être en poste lors de la tenue de l'activité de perfectionnement;
- Limite, par année, d'une demande par enseignante ou enseignant.

❖ **Démarche :**

- Les demandes dûment remplies et signées par la direction, ainsi qu'une copie du formulaire d'inscription doivent être acheminées au comité avant les dates prévues à l'annexe 3 des modalités.

Pour plus d'information, veuillez vous référer à la Politique de perfectionnement et à ses modalités.